

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0028**MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR DES
PRESTATIONS DE CONSEILS EN ARCHITECTURE
POUR LA VILLE DE RIVE-DE-GIER - MARCHÉ N°22S2300**

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14,
- Vu la délibération du conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseils en architecture pour la ville de Rive-de-Gier, transmis le 12/12/2022 sur le profil acheteur mairie et sur le journal d'annonces légales « Le Progrès ».
- Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des prestations de conseils en architecture pour la ville de Rive-de-Gier, au groupement TRAME URBANISME PATRIMOINE PAYSAGE et AHAH ARCHITECTURE, comme suit :

- Phase n°1 : Prix forfaitaire de 8 850 € HT ;
- Phase n°2 : Prix unitaires avec un montant maximum de 25 000 € HT par an.

Le mandataire du groupement est la société TRAME URBANISME PATRIMOINE PAYSAGE située 17 Rue Henry Monnier 75009 PARIS.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification au titulaire. Le marché peut être reconduit par période successive de un an chacune, sans que sa durée totale ne puisse, en tout état de cause dépasser quatre ans maximum.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 042-214201865-20230327-DEC_2023_0028-AR



La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,

Le Maire,

Vincent BONY